

## Texte de l'Accord entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

### Adhésion de la Pologne

1. L'article 23 a) de l'accord<sup>1</sup>, et son protocole, entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)<sup>2</sup> prévoit que l'accord entre en vigueur pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui deviennent membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès que :

- i) L'État intéressé notifie à l'Agence que les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'accord sont terminées ;
- ii) La Communauté notifie à l'Agence qu'elle est en mesure d'appliquer ses garanties en ce qui concerne cet État aux fins de l'accord.

---

<sup>1</sup> Reproduit dans le document INFCIRC/193.

<sup>2</sup> Reproduit dans le document INFCIRC/140.

2. L'accord et son protocole, qui sont entrés en vigueur pour les signataires initiaux susmentionnés le 21 février 1977<sup>3</sup>, sont aussi entrés en vigueur pour l'Autriche<sup>4</sup>, l'Estonie<sup>5</sup>, la Finlande<sup>6</sup>, la Grèce<sup>7</sup>, le Portugal<sup>8</sup>, l'Espagne<sup>9</sup>, la Slovaquie<sup>5</sup>, la Slovénie<sup>10</sup> et la Suède<sup>11</sup>.

3. L'Agence a reçu de la République de Pologne le 27 septembre 2006 et de la Communauté européenne de l'énergie atomique le 1<sup>er</sup> mars 2007 les notifications prévues par l'article 23 a) de l'accord. En conséquence, l'accord est entré en vigueur pour la Pologne le 1<sup>er</sup> mars 2007.

---

<sup>3</sup> INFCIRC/193/Add.1.

<sup>4</sup> L'accord est entré en vigueur pour l'Autriche le 31 juillet 1996. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Autriche figurent dans le document INFCIRC/193/Add.7.

<sup>5</sup> L'accord est entré en vigueur pour l'Estonie et la Slovaquie le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Estonie et de la Slovaquie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.9.

<sup>6</sup> L'accord est entré en vigueur pour la Finlande le 1<sup>er</sup> octobre 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Finlande figurent dans le document INFCIRC/193/Add.6.

<sup>7</sup> L'accord est entré en vigueur pour la Grèce le 17 décembre 1981. Des renseignements concernant l'adhésion de la Grèce figurent dans le document INFCIRC/193/Add.2.

<sup>8</sup> L'accord est entré en vigueur pour le Portugal le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Des renseignements concernant l'adhésion du Portugal figurent dans le document INFCIRC/193/Add.3.

<sup>9</sup> L'accord est entré en vigueur pour l'Espagne le 5 avril 1989. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Espagne figurent dans le document INFCIRC/193/Add.4.

<sup>10</sup> L'accord est entré en vigueur pour la Slovénie le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Des renseignements concernant l'adhésion de la Slovénie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.11.

<sup>11</sup> L'accord est entré en vigueur pour la Suède le 1<sup>er</sup> juin 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Suède figurent dans le document INFCIRC/193/Add.5.